

013/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 26 MARS 2024
à 18 Heures 30

PRESENTS : Mme BENDJEBARA-BLAIS, Maire,
M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. DEMANDRILLE, Mme LALIGANT, M. TRANCHEPAIN,
Mme UNDERWOOD, M. MICHEZ, Adjoints au Maire,
Mme ECOLIVET, MM. BECASSE, MICHEL, Mme CREVON, M. JULIEN, Mme DE CASTRO
MOREIRA, M. FOLLET, Mmes DARTYGE, SENTUNE, MM. MARAIS, LEDÉMÉ, Mme
DUBOURG, M. DE PINHO, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
M. MASSON, Mme BENDJEBARA, M. DAVID, Mme CHEVALLIER, MM. BORDRON,
TALBOT, Mme VAN DUFFEL, M. BUREL, Conseillers Municipaux,

AVAIENT DELEGATIONS : M. SOUCASSE (pour M. MASSON), Mme BENDJEBARA-BLAIS (pour Mme
BENDJEBARA), M. BECASSE (pour M. DAVID), Mme UNDERWOOD (pour M.
BORDRON), Mme DUBOURG (pour Mme VAN DUFFEL), M. LEDÉMÉ (pour M. BUREL)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame SENTUNE, Conseillère Municipale,

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRESENTS : 21

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 27 (6 pouvoirs)

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET
LE BUDGET ANNEXE « ZAC DES HAUTES NOVALES »

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : mairie@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET LE BUDGET ANNEXE « ZAC DES HAUTES NOVALES »

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Rapport de présentation du Compte Financier Unique 2023

Jusqu'à présent, en clôture d'exercice comptable, un compte de gestion et un compte administratif étaient réalisés respectivement par le Comptable public et l'Ordonnateur, puis approuvés successivement par l'Assemblée délibérante.

Le Compte Financier Unique (C.F.U) est un nouveau document visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif dans les collectivités locales françaises. Il a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation de tous les comptes locaux.

Le circuit de confection du Compte Financier Unique prévoit une agrégation informatique des données produites par l'Ordonnateur et le Comptable public, dans le respect des prérogatives respectives de chacun.

Sa mise en œuvre s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité des comptes en visant plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'Ordonnateur et le Comptable, sans remise en question de leurs prérogatives respectives.

En 2022, La Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf a signé une convention avec l'Etat pour expérimenter le compte financier unique (CFU) document qui se substitue au compte administratif (produit par la commune) et au compte de gestion (produit par le comptable) pour retracer toutes les opérations patrimoniales et comptables au titre d'une année.

L'exercice comptable 2023 est donc le premier pour lequel la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf vote un Compte Financier Unique.

Au total 14,6 millions ont été dépensés en 2023 pour Saint-Aubin-Lès-Elbeuf et les Saint Aubinois, et ce comme suit :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Le montant total s'élève à 11 277 174,21 €

Au niveau des dépenses réelles, c'est-à-dire générant des décaissements, le montant s'établit à 10 058 694,85 €, contre 10 099 649,15 € l'année précédente, soit une légère baisse de 40 954,30 €.

Les charges à caractère général, chapitre 011 qui comprend de nombreux postes liés au fonctionnement des services municipaux, comme l'eau, l'énergie, l'électricité, les fournitures scolaires et de voirie, l'alimentation, les contrats d'entretien sont contenus à 2 575 860,99 € contre 2 512 264,83 € l'année précédente malgré une hausse significative des postes énergie électricité de 219 214,17 €

Les charges du personnel, chapitre 012, sont également maîtrisées à hauteur de 5 842 090,69 € contre 5 836 224,11 l'année précédente malgré des hausses diverses comme le GVT (Glissement Vieillesse et Technicité), la valeur du point fonction publique, les mesures catégorielles, la prime pouvoir d'achat compensées par des postes d'encadrants manquants.

Les autres charges courantes, chapitre 65, sont linéaires pour s'établir à 1 389 563,58 € contre 1 410 358,02 € l'année précédente, soit une très légère baisse de l'ordre de 20 000 €. Ce poste budgétaire intégré en particulier la subvention au CCAS s'élevant à 500 000 € et les subventions aux diverses associations pour 674 862 €.

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Le montant total s'élève à 12 095 773,04 €

Au niveau des recettes réelles, c'est-à-dire générant des encaissements, le montant s'établit à 12 094 273,04 € contre 12 026 242,91 € l'année précédente, soit une légère hausse de 68 030,13 €.

Au niveau de la fiscalité locale, les valeurs locatives des bases d'imposition ont fait l'objet d'une hausse très significative de 7,1% alors que les taux municipaux n'ont pas augmenté du tout depuis 2017. Le produit fiscal encaissé s'élève ainsi à 3 756 063 € contre 3 536 130 € l'année précédente, soit 219 933 € de plus.

Au niveau de la Métropole Rouen Normandie, l'attribution de compensation est maintenue à l'identique pour 4 614 850 € alors que la dotation de solidarité communautaire baisse de 29 658 € pour se fixer à 121 329 €.

Au niveau du département de la Seine-Maritime, l'attribution du Fonds de péréquation de la taxe professionnelle est stable à 80 516 € contre 80 463 € l'année précédente.

Au niveau de l'Etat, le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) s'élève à 106 882 € contre 109 245 € l'année précédente, soit une légère baisse de 2 363 €.

Les droits de mutation se sont effondrés l'année 2023 pour un montant de 150 109 € contre 266 108 € l'année précédente, soit une perte de 116 000 €.

Les recettes locatives diminuent de 17 209 € passant de 52 477 € l'année précédente à 36 268 € l'année 2023, compte tenu de la cessation d'activités des entreprises locataires (SIMECO et EXO EUROPE).

Les produits de services ont augmenté de 376 167 € à 400 516 €, soit une hausse de 24 349 € ; et ce, alors que la tarification sociale pour les cantines a été mise en place l'an passé.

Ainsi, au niveau :

- Des dépenses réelles, le taux de consommation des crédits est de 93,61 % par rapport aux prévisions budgétaires.
- Des recettes réelles, le taux de consommation des crédits est de 103,48 % par rapport aux prévisions budgétaires

3) SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Le montant total s'élève à 3 334 632,69 €

Au niveau des dépenses réelles, elles s'élèvent à 2 984 730,02 € dont un million 1 265 357,92 € au titre du remboursement en capital de la dette et 1 719 372 € concernant le plan pluriannuel des investissements en AP-CP.

Les principaux chantiers portent sur :

891 995 € pour le gros entretien et rénovation courante des bâtiments ;
636 870 € pour les moyens généraux et techniques ;
137 772 € pour l'urbanisme et la politique de la ville ;

Exécution des autorisations de programme / crédits de paiement (AP / CP) :

Neuf autorisations de programmes étaient en cours d'exécution en 2023

Programme	Année	Autorisation de Programme		Montant réalisé 2023	Montant AP au 31/12/2023	Avancement Programme
		Montant AP au 31/12/2023	Montant Réalisé antérieur			
P01 - GROS ENTRETIEN ET RENOVATION COURANTE BATIMENTS	2022	7 658 300,00 €	1 116 780,68 €	891 995,52 €	5 649 523,80 €	26,23 %
P02 - FONDS D'AIDE ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	2022	112 000,00 €	7 064,20 €	8 085,40 €	96 850,40 €	13,53 %
P03 - MOYENS GENERAUX ET TECHNIQUES	2022	2 317 000,00 €	132 029,66 €	636 870,46 €	1 548 099,88 €	33,19 %
P04 - DOMAINE PRIVE COMMUNAL	2022	350 000,11 €	12 451,16 €	24 451,37 €	313 097,58 €	10,54 %
P05 - CONSTRUCTION NOUVEAUX ATELIERS TECHNIQUES	2022	3 520 440,00 €	538 100,00 €	9 000,00 €	2 973 340,00 €	15,54 %
P06 - REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE	2022	1 615 000,00 €	5 974,71 €	3 148,96 €	1 605 876,33 €	0,56 %
P07 - RECONSTRUCTION CANTINE MARCEL TOUCHARD	2022	1 335 000,00 €	5 089,59 €	2 682,44 €	1 327 227,97 €	0,58 %
P08 - URBANISME ET POLITIQUE DE LA VILLE	2022	1 820 000,00 €	37 800,00 €	137 772,01 €	1 644 427,99 €	9,65 %
P09 - TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	2022	271 000,00 €	62 305,91 €	5 365,94 €	203 328,15 €	24,97 %
TOTAL GENERAL		18 998 740,11 €	1 917 595,91 €	1 719 372,10 €	15 361 772,10 €	19,14%

Au 31/12/2023, le taux d'exécution des AP / CP votées est 19,14 %

4) SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Le montant total s'élève à 2 011 112,89 €

Au niveau des recettes réelles, elles s'élèvent à 444 230,86 € dont 253 195,73 € de FCTVA et 188 875 € au titre du remboursement de la Métropole Rouen Normandie correspondant à la compétence voirie transférée.

5) CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement (ou épargne brute), qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, affiche un bon niveau et s'élève à 2 035 798 € (1 926 594 € en 2022, 1 828 942 € en 2021 et 2 018 286 € en 2020). Elle doit au minimum permettre le remboursement du capital de la dette.

L'épargne nette, qui correspond à la capacité d'autofinancement brute diminuée du remboursement en capital de la dette, s'élève à 770 441 € (768 503 € en 2022, 772 642 € en 2021 et 995 806 € en 2020). Elle constitue une partie des fonds propres qui permettent de financer les investissements, sans recourir à l'emprunt.

Le résultat de fonctionnement, qui correspond à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales de fonctionnement résultat antérieur reporté compris, s'élève à 3 013 015,26 €. Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (307 958,13 €) et le solde des restes à réaliser (3 289,14 €). Ainsi, le solde reporté en section de fonctionnement s'élèvera à la somme de 2 701 767,99 € au budget primitif 2024.

6) Conclusion :

La gestion communale de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf repose sur un sérieux budgétaire solide en maîtrisant les fondamentaux des finances publiques et la qualité comptable.

A cet égard, il faut noter que les taux de fiscalité locale n'ont pas augmenté depuis 2017 malgré le contexte inflationniste persistant et une marge d'autofinancement net 770 441,27 €.

Cette manière de faire a permis par ailleurs le versement de la prime pouvoir d'achat au personnel communal.

Enfin, les résultats obtenus permettront plus encore les investissements de l'année nouvelle.

Compte Financier Unique du budget principal de la ville - année 2023

A l'issue de l'exercice comptable de l'année 2023, exécuté conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57, les résultats de fonctionnement et d'investissement se définissent comme suit :

VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET 2023

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 735 715,37	11 719 566,00	17 455 281,37
	Recettes réalisées (1)	B	2 011 112,89	12 095 773,04	14 106 885,93
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 751 277,04	13 913 982,43	20 665 259,47
	Dépenses réalisées (1)	E	3 334 632,69	11 277 174,21	14 611 806,90
	Restes à réaliser	F	3 289,14	0,00	3 289,14
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 1 323 519,80	818 598,83	-504 920,97
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 015 561,67	2 194 416,43	3 209 978,10
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-307 958,13	3 013 015,26	2 705 057,13
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- 3 289,14	0,00	-3 289,14
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	- 311 247,27	3 013 015,26	2 701 767,99

Réalisations 2023

Le résultat de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	A	11 277 174,21
Recettes de fonctionnement	B	12 095 773,04
Résultat de l'exercice	B-A	818 598,83
Excédent reporté		2 194 416,43
Résultat excédentaire de fonctionnement		3 013 015,26

Le résultat de la section d'investissement se détermine comme suit :

Dépenses d'investissement	A	3 334 632,69
Recettes d'investissement	B	2 011 112,89
Excédent reporté	C	1 015 561,67
Résultat de l'exercice	B+C-A	- 307 958,13
Solde des restes à réaliser de l'exercice 2023		- 3 289,14
Résultat déficitaire d'investissement		- 311 247,27

Résultat global		2 701 767,99
------------------------	--	---------------------

- 1) L'analyse des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement se détermine ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES					
DEPENSES					
CHAPITRES	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RATTACHEMENTS	TOTAUX
011	Charges à caractère général	3 081 388,00	2 406 125,81	169 735,18	2 575 860,99
012	Charges de Personnel	5 922 867,00	5 841 847,45	243,24	5 842 090,69
014	Atténuations de produits	18 000,00	13 246,00		13 246,00
65	Autres charges de gestion courante	1 450 819,43	1 388 731,61	831,97	1 389 563,58
Total des dépenses de gestion courante		10 473 074,43	9 649 950,87	170 810,39	9 820 761,26
66	Charges financières	270 940,00	237 368,99		237 368,99
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	564,60		564,60
68	Provisions	0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 745 014,43	9 887 884,46	170 810,36	10 058 694,85
023	Virement à la section d'investissement	2 042 302,00			
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 126 666,00	1 218 479,36		1 218 479,36
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 168 968,00	1 218 479,36		1 218 479,36
TOTAL		13 913 982,43	11 106 363,82	170 810,39	11 277 174,21

RECETTES					
CHAPITRES	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RATTACHEMENTS	TOTAL
013	Atténuation de charges	30 000,00	27 216,96		27 216,96
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	325 000,00	400 516,61		400 516,61
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 179 269,00	5 188 537,33		5 188 537,33
731	Fiscalité locale	4 043 603,00	4 081 868,61		4 081 868,61
74	Dotations et participations	1 937 770,00	2 101 110,10		2 101 110,10
75	Autres produits de gestion courante	160 700,00	186 786,32		186 786,32
Total des recettes de gestion courante		11 676 342,00	11 986 035,93		11 986 035,93
76	Produits financiers	11 724,00	12 108,50		12 108,50
77	Produits exceptionnels	0,00	96 128,61		96 128,61
78	Reprise sur provision	-	-		-
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 688 066,00	12 094 273,04		12 094 273,04
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	31 500,00	1 500,00		1 500,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		31 500,00	1 500,00		1 500,00
TOTAL		11 719 566,00	12 095 773,04		12 095 773,04
R002 Excédent de fonctionnement reporté N-1		2 194 416,43			
TOTAL		13 913 982,43	12 095 773,04		12 095 773,04

Au niveau des dépenses **réelles** de fonctionnement, le taux de consommation des crédits est de 93,61% par rapport aux prévisions budgétaires, dont des dépenses rattachées s'élevant à 170 810,39 € (85 151 € en 2022, 33 877 € en 2021, 81 743,44 € en 2020).

En ce qui concerne les recettes **réelles** de fonctionnement, le taux de réalisation est de 103,48% par rapport aux prévisions.

Le montant de l'excédent de fonctionnement est donc de 3 013 015,26 €.

2) L'exécution des dépenses et des recettes de la section d'investissement se détermine ainsi :

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
20	Immobilisations incorporelles	48 750,04	13	Subventions d'investissement	0,00
204	Subventions d'équipement	8 085,40	10	Dotations, fonds divers	253 195,73
21	Immobilisations corporelles	1 647 705,26			
23	Immobilisations en cours	14 831,40	16	Emprunts et cautions	2 160,13
27	Participations et créances		27	Immobilisations financières	188 875,00
10	Dotations, fonds divers				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et cautions	1 265 357,92			
040	Op. d'ordre entre sections	1 500,00	040	Op. d'ordre entre sections	1 218 479,36
041	Opérations patrimoniales	348 402,67	041	Opérations patrimoniales	348 402,67
			001	Excédent reporté 2022	1 015 561,67
	TOTAL	3 334 632,69		TOTAL	3 026 674,56

Pour rappel, les restes à réaliser en dépenses sont de 3 289,14 €.

Le résultat d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un déficit en investissement de - 307 958,13 €. Le solde des restes à réaliser est de - 3 289,14 €.

Le déficit total de la section d'investissement est donc de 311 247,27 €.

Compte Financier Unique du budget annexe « ZAC des Hautes Noales » - exercice 2023

Pour rappel, la commune a conclu une promesse de vente avec la société Nexity Conseil en 2019, dans le cadre de la vente de terrains, d'une superficie totale de 7,34 hectares afin d'aménager la partie ouest de la ZAC et y implanter 125 logements.

Dans ce cadre, la commune a procédé à la 1^{ère} vente, en 2020, pour un montant hors taxes de 956 000 €.

Ainsi, cette année aucune dépense n'a donc été engagée par la ville.

Le budget a également procédé au remboursement du solde de l'avance consentie par le budget principal en 2018 (90 000,00 €).

Enfin, à ce jour, les 98 374 m² restant, sont valorisés à la somme de 1 415 000 €.

La réalisation 2023 se définit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
		002 – Report résultat N-I	590 237,94 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	590 237,94 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
001 – Report résultat investissement N-I	747 471,11 €		
168741 – Avance remboursable Ville	90 000,00 €		
TOTAL	837 471,11 €	TOTAL	0,00 €

Les résultats de l'exercice 2023 s'élèvent donc à 590 237,44 € en fonctionnement et à - 837 471,11 € en investissement.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver le Compte financier Unique du Budget Annexe « ZAC des Hautes-NOVALES » de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget « Principal de la Ville » de l'année 2023,
- Vu la Commission Finances en date du 13 mars 2024 et la Commission Générale du 19 mars 2024,
- Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2023, il y a lieu d'approuver le Compte Financier Unique (CFU) 2023 pour le Budget Principal de la Ville et le Budget Annexe « ZAC des Hautes NOVALES »,
- Monsieur Gérard SOUCASSE est désigné Président de Séance,

DECIDE A L'UNANIMITE (Madame le Maire ne prend pas part au vote) :

- d'approuver le Compte Financier Unique (CFU) 2023 pour le Budget Principal de la Ville et le Budget Annexe « ZAC des Hautes Novales »,

- d'autoriser Mme le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-I du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

Gérard SOUCASSE,
Président de Séance

Signé le 02/04/2024 par Soucasse Gérard, 1er Adjoint au Maire



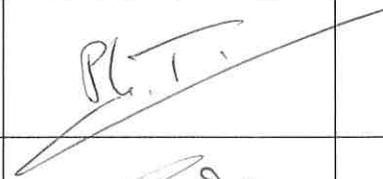
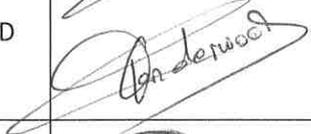
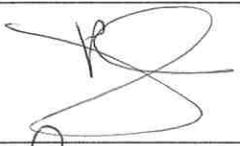
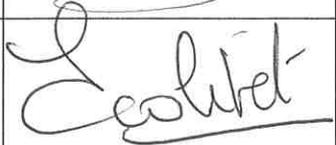
IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

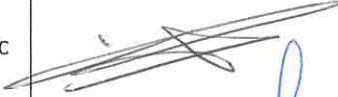
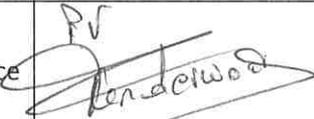
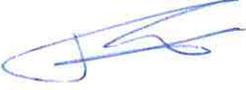
Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 21
 Nombre de suffrages exprimés : 27
 VOTES :
 Pour : 27 (6 pouvoirs)
 Contre : 0
 Abstention : 0

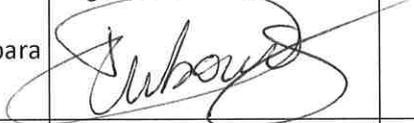
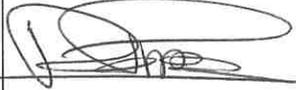
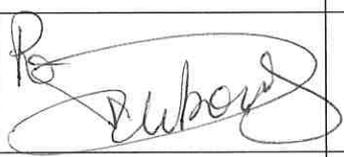
Date de convocation : 13 Mars 2024

Présenté par Le Maire, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS
 A Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, le 26 Mars 2024

Les membres de l'assemblée délibérante,

	Vote "POUR"	Vote "CONTRE"	ABSTENTION
BENDJEBARA-BLAIS Karine	Ne prend pas part au vote		
SOUCASSE Gérard			
MATARD Patricia			
DEMANDRILLE Stéphane			
LALIGANT Chantal			
TRANCHEPAIN Philippe			
UNDERWOOD Françoise			
MICHEZ Patrick			
MASSON Jean- Marie			
ECOLIVET Odile			

	Vote "POUR"	Vote "CONTRE"	ABSTENTION
BECASSE Jany			
BENDJEBARA Marine			
MICHEL Frédéric			
CREVON Catherine			
DAVID Jacques			
CHEVALLIER Christine			
JULIEN Jean-Yves			
BORDRON Patrice			
DE CASTRO MOREIRA Sandrine			
FOLLET Fabien			
DARTYGE Valérie			
TALBOT Michel			
SENTUNE Kelly			

	Vote "POUR"	Vote "CONTRE"	ABSTENTION
MARAIS Lionel			
LEDEME Dominique			
DUBOURG Barbara			
DE PINHO Jean-Claude			
VAN DUFFEL Aurélia			
BUREL Olivier			

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 03/04/2024, et de la publication le 03/04/2024

A Saint-Aubin-Lès-Elbeuf le 03/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605617-20240326-013-2024-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

